

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 12 (1920)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Les congrès internationaux

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pauvreté en bois, la fabrication du papier, la sculpture sur bois, la fabrication de meubles, la vannerie; l'élevage du bétail, la production laitière, la fabrication de beurre et de fromage, le prix du lait; la tannerie et l'industrie de la chaussure; les plantations de tabac, les légumes et les fruits, les fabriques de conserves; la question des matières premières pour les brasseries, l'industrie du savon, de la paille et du chocolat; les matières premières des industries du textile; les eaux de fabrique, la canalisation et l'irrigation; les établissements de vérification, le bilan des matières premières et la dépendance de la Suisse

Les cinq autres chapitres ne sont pas moins riches en documentation. Le livre est une véritable mine de laquelle on peut extraire tout ce que l'on veut savoir sur notre travail national, depuis les professions les plus modestes qui doivent être protégées, jusqu'aux puissantes grandes industries qui prennent une place honorable sur le marché mondial; il explique leurs conditions naturelles, leur cohésion, leur développement et leurs résultats. L'énorme documentation a été traitée avec l'ordre le plus minutieux, l'exposé est bref, clair et intéressant. Nous ne trouvons nulle part un rapport aride, les jugements économiques et les prévisions de l'auteur sont toujours intéressants, même là où nous ne pouvons être d'accord avec lui. Le troisième chapitre du premier livre, traitant la *main-d'œuvre* et qui s'occupe entre autres du socialisme, de la législation de protection ouvrière, de la journée de huit heures, du mouvement syndical, de la révolution sociale et du progrès social forme une exception. Ce chapitre est non seulement choquant pour nous, socialistes, il est faible en lui-même. L'auteur, tout en s'efforçant d'être objectif, ne peut pas beaucoup dépasser les opinions bourgeoises courantes. A côté de justes réflexions nous trouvons beaucoup d'erreurs et de banalités.

Mais ce n'est pas une raison pour rejeter le livre en entier. Au contraire, nous le recommandons chaleureusement, surtout à ceux qui ne peuvent pas étudier de grandes œuvres scientifiques et se frayer une voie à travers d'interminables statistiques pour connaître les conditions économiques de notre pays. Par sa richesse en faits il peut motiver les opinions justes que nous avons déjà, reviser les erreurs, nous inciter à la réflexion, bien plus, nous encourager, là où les circonstances le permettent, à continuer et à approfondir nos études. C'est un travail plein de mérites et qui ne devrait manquer dans aucune de nos bibliothèques.



## La journée de huit heures et la convention de Washington

Les représentants des organisations patronales et ouvrières se sont réunies, à Berne, dans la salle du Conseil d'Etat pour prendre position au sujet du 1er projet de convention tendant à limiter à huit heures par jour et à 48 heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels. Il s'agissait de l'application de cette convention aux lois suisses sur la durée du travail (loi sur les fabriques et loi sur la durée du travail dans les entreprises suisses de transport), et en particulier aux arts et métiers qui ne possèdent encore aucune législation réglementant la durée du travail.

Tandis que les représentants des ouvriers demandaient la ratification de cette convention, en faisant remarquer que notre entrée dans la Ligue des nations nous en faisait une obligation. Les représentants pa-

tronaux proposaient de ne pas la ratifier. Ils en faisaient ressortir les difficultés d'application et s'opposaient en principe à toute diminution de la durée du travail. La concurrence étrangère étant un de leurs gros arguments.

Les représentants ouvriers refutèrent facilement cette argumentation. Le développement technique qui a suivi jusqu'ici chaque diminution d'heures de travail, augmente plutôt la production. Les chiffres de l'exportation des 30 dernières années en donne la preuve. La diminution des heures de travail est un facteur de progrès que l'on a tort de méconnaître. Une série de contrats collectifs conclus dans les arts et métiers ces derniers temps (voir le rapport bisannuel de l'Union syndicale suisse) prouvent que la journée de huit heures y peut être appliquée aussi bien que dans la grande industrie.

Les représentants patronaux ayant déclaré qu'ils étaient d'accord d'introduire la journée de huit heures là où elle était possible, le président de l'assemblée, M. le conseiller fédéral Schulthess, proposa aux organisations ouvrières et patronales d'entamer des pourparlers directement ou par l'intermédiaire du Département pour rechercher les bases d'application de la journée de huit heures. Le Département de son côté cherchera à fixer ensuite dans une loi la réalisation des principes essentiels de la convention de Washington. Avant d'arrêter définitivement un projet de loi, les organisations patronales et ouvrières seront convoquées à nouveau pour donner leur avis.



## Les Congrès internationaux

### V<sup>me</sup> Congrès international des diamantaires

Du 23 au 27 août s'est tenu à Londres le 5<sup>me</sup> congrès international des diamantaires. 45 délégués de six pays: Hollande, France, Angleterre, Belgique, Amérique et Suisse, étaient présents. Le délégué de l'Allemagne n'a pas reçu le visa de son passeport.

Tenant compte de la situation difficile de l'industrie diamantaire, le congrès adopta la semaine de 44 heures, pour arriver plus tard à celle de 40 heures. Aucun apprenti ne doit plus être admis sur la partie sans l'autorisation du bureau international des diamantaires.

Le bureau international a été composé de 3 Hollandais, 3 Français, 3 Belges, 1 Anglais et 1 Allemand. L'effectif réduit de la Suisse ne permettant pas de lui accorder un représentant au bureau. Cependant, un de ses membres sera convoqué, lorsque des questions importantes seront en discussion.

Plusieurs questions importantes furent renvoyées à l'examen du bureau; entre autres la caisse d'assurance-vieillesse, la caisse de chômage et la question des vacances.

### Le Congrès international des employés de commerce et de bureau

Ce congrès a eu lieu à Amsterdam les 6 et 7 octobre dernier, 900,000 syndiqués y étaient représentés par des délégués venant du Danemark, d'Allemagne, d'Angleterre, de France, des Pays-Bas, de Hongrie, de Norvège, d'Autriche, de Tchéco-Slovaquie et de Suède.

Avant la guerre il existait deux secrétariats internationaux des employés de bureaux et de commerce, un à Gand et un second à Amsterdam. La guerre a mis fin à ces deux internationales et le congrès qui vient d'avoir lieu avait pour but de reconstituer une Internationale unique. Après de longues discussions, la réso-

lution suivante touchant l'admission dans la nouvelle Internationale a été adoptée à l'unanimité:

« Pourront être admises dans l'Internationale: toutes les organisations d'employés de commerce et de bureaux qui sont affiliées aux centrales nationales de l'Internationale syndicale; les organisations qui ne sont pas encore affiliées mais qui veulent travailler sur la même base que l'Internationale syndicale et qui sont économiquement indépendantes. Sur décisions du bureau, ces dernières organisations pourront être admises à titre provisoire. La question de l'admission définitive sera soumise au prochain congrès international.

Un comité exécutif, composé de représentants de la France, d'Angleterre, d'Allemagne, du Danemark, de la Tchéco-Slovaquie et des Pays-Bas, est chargé d'élaborer un projet de statuts.

Le siège provisoire du secrétariat a été fixé à Amsterdam, avec Smit (Hollande) comme secrétaire provisoire. Le prochain congrès se réunira à Vienne en 1921.

### Le congrès international des P. T. T.

Ce congrès s'est tenu à Milan, du 31 octobre au 2 novembre, sous la présidence du camarade Traitura, délégué de Belgique. De nombreux discours furent échangés à la séance inaugurale. Les camarades Lartigue, de France, Maier, d'Autriche, Bowen, d'Angleterre, Erano, pour l'Italie, saisirent l'occasion de faire connaître d'emblée aux délégués des différentes nations quels étaient les principes qui guidèrent les initiateurs de la reconstruction de l'Internationale des P. T. T., soit *la volonté de faire participer le personnel des P. T. T. de tous les pays à l'œuvre d'émancipation du monde du travail.*

Du rapport présenté par le secrétariat international il ressort que le boycott ordonné par l'Internationale contre la Hongrie ne fut appliqué que par les camarades d'Autriche, leur propre pays en a subi les conséquences. A l'avenir, il conviendra d'être très prudents dans l'organisation de tels mouvements. Ne pas se payer de mots et de phrases, mais devenir une Internationale d'action.

Les statuts adoptés sont conformes aux propositions des conférences de Vienne et Berne. L'article 2 précise que l'Internationale des P. T. T. est l'union de tout le personnel syndiqué des P. T. T. Elle a pour but la sauvegarde des intérêts juridiques et moraux des P. T. T. Sur le terrain social, *l'action de l'Internationale des P. T. T. est liée à celle de l'Internationale syndicale d'Amsterdam.* L'article 4 prévoit que « peuvent devenir membres de l'Internationale des P. T. T. tous les syndicats ou toutes fédérations organisées des P. T. T., à condition que ces organisations soient adhérentes à la Centrale nationale de leur pays ou reconnues par elle (en Suisse, l'Union syndicale).

Le congrès adopta une résolution en faveur de l'institution du contrôle des services des postes, télégraphes et téléphones par le personnel. Les employés et fonctionnaires doivent avoir voix au chapitre dans l'organisation technique du travail dans les administrations P. T. T. sans toutefois assumer la responsabilité financière des dites administrations.

Un délégué de France présenta un rapport sur l'emploi de la femme dans la P. T. T. Le congrès adopta en conclusion de ce rapport une proposition de principe disant qu'à travail égal et conditions de travail égales, le salaire doit être aussi égal.

Le conseil exécutif fut choisi parmi les délégations de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Belgique et de la France. Le Dr Maier, de Vienne, fut confirmé dans ses fonctions de secrétaire international. Le camarade Nicole, secrétaire général de la Fédération suisse des employés des postes, a été nom-

mé membre suppléant du comité exécutif international. Le prochain congrès aura lieu à Berlin.

Par l'acceptation des statuts, le congrès a admis le principe de l'adhésion à l'Internationale d'Amsterdam Ceci est d'une grande importance pour les organisations qui n'adhèrent pas à leur centrale nationale. C'est le cas de deux des organisations suisses représentées à ce congrès: la Fédération des fonctionnaires et celle des employés postaux. Toutes deux ont repoussé l'adhésion à l'Union syndicale suisse. Que vont-elles faire maintenant? La résolution adoptée en fin de séance par le congrès confirme encore l'article 2 des statuts:

« Le premier congrès de l'Internationale des P. T. T., après avoir entendu le rapport du camarade Lartigue au sujet des relations de l'Internationale des P. T. T. avec l'Internationale syndicale d'Amsterdam, décide de s'en tenir au principe contenu dans l'article 2, deuxième alinéa, de ses statuts.

En conséquence de l'application rigoureuse de la lettre et de l'esprit de ce paragraphe, chaque organisation adhérente déclare comprendre la nécessité d'arriver le plus tôt possible, non seulement en forme, mais en fait, à l'union la plus étroite dans chaque nation des travailleurs des P. T. T. avec les autres travailleurs unis dans la G. G. T. (en Suisse l'Union syndicale).

En attendant cette union totale, à laquelle il importe que chacun travaille de toutes ses forces, les organisations adhérentes doivent chercher à maintenir l'accord avec les centrales syndicales et faire en sorte que cet accord soit agissant en toutes circonstances où les intérêts généraux des travailleurs sont en jeu.»

Cette résolution trace clairement la voie à suivre à chacun; nous attendons avec intérêt la décision des organisations suisses.



### Les grèves durant le troisième trimestre 1920

Localité et raison sociale	Grèves		Nombre de	
	Début	Fin	particip.	occupés
<b>Ouvriers du commerce, transport et alimentation</b>				
<i>Tessin</i> : Cigariers. Toutes les fabriques . . . . .	14 VI	14 VII	1100	1500
<i>Bâle</i> : Frank, fils, fabrique de chicorée . . . . .	21 VII	29 VII	100	100
<i>Winkeln</i> (St-Gall): Briquetterie S. A. . . . .	5 VIII	12 VIII	22	22
<i>Zurich</i> : Fabr. de graisse Stüssi & Cie . . . . .	23 VIII	26 VIII	19	19
<b>Lithographes</b>				
<i>Genève</i> : Lith. artist. «Atar»	2 II	4 VII	17	17
<b>Métallurgistes et horlogers</b>				
<i>Gondiswil</i> : Weinmann & Co	15 VI	26 VII	90	90
<i>Rüti</i> (Zurich): Fabrique de machines . . . . .	13 VII	15 VII	1500	1500
<i>Pesegg</i> : «Profil» . . . . .	13 VII	17 VIII	130	130
<i>Brugg</i> : Müller & Cie . . . . .	26 VII	10 VIII	60	180
<b>Ouvriers du textile</b>				
<i>Seon</i> : Hoirie Daetwyler, Seon et Windisch . . . . .	4 VI	21 IX	65	70
<i>Wettingen</i> : Filature et tissage de coton . . . . .	7 VI	21 IX	400	450
<i>Winterthur</i> : Filature de soie mécanique . . . . .	25 IX		540	540